

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 53 (1982)

Heft: 6: Radios et TV locales

Artikel: Radio et journal : radio contre journal?

Autor: Cavaleri, Maryse

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824532>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Radio et journal : radio contre journal ?

La période des radios locales, qualifiée prudemment de probatoire et limitée dans le temps, va s'ouvrir. Ce n'est plus le moment de prendre, en tant qu'éditeur, position pour ou contre, mais plutôt d'essayer de voir quelles seront les sphères respectives, dans un domaine donné – la région – des media écrit et parlé et leurs probables interférences.

Disons d'emblée que la mode – ou la tendance – est aux radios privées, libres ou locales. Un peu partout, elles existent. Aux USA, en Angleterre, en France, en Italie, en Allemagne, en Norvège. Avec des statuts différents, du point de vue juridique et en ce qui concerne leur financement (par la publicité ou non). Il serait trop long, dans le cadre de cet article, d'entrer dans les détails, mais il n'est peut-être pas inutile de savoir qu'à la question des radios locales (et de la TV, cela va de soi), les différents Etats ont apporté des réponses propres: la hollandaise, par exemple, n'est pas semblable à l'anglaise.

Une presse régionale

Mais quelles que soient les solutions tenant compte des spécificités de chaque pays, la question fondamentale qui s'est posée reste la même. Radio locale et presse régionale: concurrence ou complémentarité? Ou, en d'autres termes, radio *et* presse ou radio *contre* presse?

Avant de tenter de répondre à cette question, forcément schématique, il faut rappeler qu'en Suisse, la presse est avant tout régionale, voire supra-régionale, mais qu'il n'y a pas à proprement parler de presse nationale. C'est également une presse à faible tirage: près

des 80% des quotidiens ont un tirage au-dessous de 20000 exemplaires.

Par ailleurs, 98% de la population écoute la radio.

Voilà qui constitue, me semble-t-il, une esquisse de réponse. La radio, la presse écrite sont, dans le domaine journalistique et déjà en l'état actuel, complémentaires. Avec, pour l'une comme pour l'autre, des atouts.

Faut-il les énumérer? Rapidité dans la transmission de l'information par la radio. Là, elle bat le journal qui, lui, est lié par les contingences matérielles de sa composition et de son impression. Mais cette «perte d'actualité», si l'on en croit des spécialistes de la communication comme M^{me} Noelle-Neumann, n'influence pas la valeur d'un journal bien fait, qui a d'autres tâches. Celles d'approfondir, de faire comprendre, de montrer les relations qui existent entre les faits différents, bref de fournir les outils qui permettront d'assimiler les informations quotidiennes. Car on sait fort bien qu'il y a un emploi diachronique des media: un temps pour la lecture (des livres et du journal), pour la radio, pour la TV et pour le cinéma.

Cependant, malgré la consommation considérable de télévision et de radio, le temps consacré à la lecture des journaux n'a diminué que d'une manière minime ces dernières années. Et on a pu constater que lorsqu'il s'agit d'événements importants, le lecteur en revient toujours au journal. Un exemple: lors des élections présidentielles en France, l'année dernière, alors qu'une très large place avait été faite à l'événement par la radio et la TV, le lendemain des deux tours de scrutin, les quotidiens parisiens ont enre-

Bons hôtels et restaurants jurassiens

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements
ci-dessous et les recommander à vos amis

SAINT-IMIER

HÔTEL DES XIII-CANTONS

Relais gastronomique du Jura

C. et M.
Zandonella

039 41 25 46

BONCOURT

**HÔTEL-RESTAURANT
LA LOCOMOTIVE**

Salles pour sociétés - Confort

L. Gatherat

066 75 56 63

TAVANNES

**HÔTEL ET RESTAURANT
DE LA GARE**

Hôtel réputé de vieille date pour sa cuisine
soignée et ses vins de choix - Petites
salles pour sociétés - Parc pour autos et
cars

Fam. A. Wolf-
Béguelin

032 91 23 14

DEVELIER

HÔTEL DU CERF

Cuisine jurassienne - Chambres - Salles

Charly Chappuis

066 22 15 14

DELÉMONT

HÔTEL VICTORIA

Restaurant de spécialités

Famille
Roger Kueny

066 22 17 57

MOUTIER

HÔTEL DE LA GARE

Spécialités jurassiennes
Petite et grande cartes
Grand choix de vins
Salles pour sociétés (jusqu'à 200 personnes)

M. + D. Collon

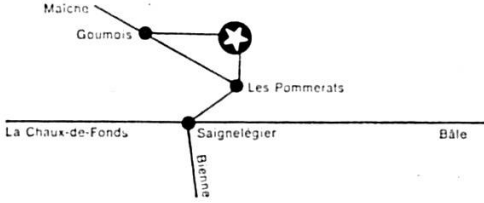
032 93 10 31

MOUTIER

HÔTEL SUISSE

Accueillant
Grandes salles
Chambres tout confort

Famille
C. Brioschi-Bassi
032 93 10 37

MOUTIER	HÔTEL-RESTAURANT DES GORGES PIZZERIA « LA ROMAGNOLA » Cuisine à toute heure Spécialités italiennes	Fam. Montanari 032 93 16 69
MOUTIER	HÔTEL OASIS Chambres tout confort Cuisine française Spécialités de poissons et fruits de mer Salles pour banquets de 30 à 120 personnes	François Pose 032 93 41 61
SAIGNELÉGIER	HÔTELS DE LA GARE ET DU PARC Cuisine française - Spécialités Salles pour banquets, mariages et séminaires Chambres tout confort, tranquilles	M. Jolidon-Geering 039 51 11 21 / 22
SAIGNELÉGIER	HÔTEL BELLEVUE Cent lits - Chambres (douche et W.-C.) Sauna - Jardin d'enfants - Locaux aménagés pour séminaires - Tennis - Prix spéciaux en week-end pour skieurs de fond	Hugo Marini 039 51 16 20
	HOTEL-RESTAURANT MOULIN-JEANNOTAT Truites aux fines herbes Pain de ménage cuit au four à bois Dortoirs pour groupes Famille P. Dubail-Girard Tél. 039 51 13 15	
DELÉMONT	CAFÉ-RESTAURANT-BRASSERIE HÔTEL SUISSE Chambres tout confort – Spécialités: saucisse d'Ajoie sur le grill, entrecôte aux morilles, steak tartare, gratin de pommes de terre	Laurent Degoumois 066 22 14 21
COURTEMAÏCHE	RESTAURANT DE LA COURONNE (CHEZ L'CABRI) - Cuisine réputée - Salle pour banquets et sociétés - Cadre rustique	Famille L. Maillard 066 66 19 93
PORRENTRUUY	HÔTEL-RESTAURANT DU CHEVAL-BLANC BAR-DANCING DERBY-CLUB RÔTISSERIE LA MANADE Excellente cuisine française mijotée au feu de bois	P. Debons 066 66 11 41

gistré un boom de leur tirage (+ 54% le 27 avril et + 90% le 11 mai).

Au journal donc de trouver, dans le domaine de l'information, sa place et son style, face (ou à côté) d'une radio locale. C'est sans conteste possible, ce qui ne veut pas dire que ce soit facile.

Quelle radio?

Une radio locale, bien, mais laquelle? L'Ordonnance du Conseil fédéral précise que «le programme doit *surtout* (c'est nous qui le soulignons) permettre au public de se faire une opinion sur la vie communautaire locale et de mieux comprendre les aspirations de la collectivité, ainsi que de promouvoir la vie culturelle de la région.»

Or, les expériences qu'on connaît en Suisse – Radio 24 et EFM 21 dans la région lémanique – montrent que ce qui fait leur succès, – chez une certaine classe d'auditeurs, il est vrai, chez les jeunes, – c'est qu'il s'agit d'une radio de divertissement, cette «radio boum-boum» que d'aucuns vitupèrent.

Une radio alternative alors, différente, qui donne la parole à ceux qui ne l'ont pas d'habitude? Mais l'Ordonnance dit que l'information devra être fidèle et refléter convenablement la diversité des événements et des opinions.

Les essais permettront, on le souhaite, d'établir quelle radio souhaite le public, si cette radio est utile et nécessaire, si elle contribue à l'animation culturelle et civique d'une région, à côté de ses prestations de service et de ses fonctions de divertissement.

Cette estimation-là, indispensable à nos yeux, on ne sait pas à l'heure où j'écris, qui l'établira.

Le DFTCE doit encore fixer les conditions minimales de l'enquête parallèle qui sera effectuée pour chaque essai, selon l'article 27 de l'Ordonnance.

Il faut en outre rappeler quelques faits. Deux fois – en 1957 et en 1976 – le peuple a repoussé un article constitutionnel concernant la radio et la TV. En attendant, le Conseil fédéral a promulgué, en 1977, l'Ordonnance sur la radiodiffusion par câble, légèrement modifiée et prorogée en 1981. C'est elle, entre autres, qui a permis un essai de TV locale, en septembre 1976 à Delémont. Cette Ordonnance est arrivée à terme le 30 juin 1982.

Le 1^{er} juillet 1981, le Conseil fédéral entreprit une consultation au sujet du projet d'Ordonnance sur les essais de radiodiffusion, qui avait été élaboré par la commission d'experts pour une conception globale des media (Commission Kopp). Le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie reçut 127 prises de position à fin mars 1982. Une majorité était favorable à une phase d'essais pour les radios locales, mais sans financement par la publicité.

Qu'on rappelle les différentes positions :

- étaient favorables à la publicité, l'UDC, le PDC, le Vorort;
- étaient opposés à la publicité, le PS, une majorité de cantons, l'Association suisse des éditeurs de journaux, les organisations de journalistes, l'Union syndicale suisse, de même que la Confédération des syndicats chrétiens, et la Fédération suisse des consommateurs.

On le voit: l'opinion publique est, sur ce problème, profondément divisée et la Commission Kopp elle-même était partagée en deux blocs de force équivalente.

C'est alors que le Conseil fédéral a pris la décision que l'on sait.

Qui paie?

Reste un aspect du problème dont il faut bien parler, l'aspect économique. Et là,

sans aucun doute, il y aura, entre la presse écrite et parlée, concurrence.

Les journaux sont, on le sait, financés par les abonnements pour une part et, pour l'autre part, par la publicité. Les pourcentages varient d'un journal à l'autre. La part de la publicité avait atteint, pour le *Tages Anzeiger*, en 1973, année record, 83% des recettes, ce qui constitue tout de même une exception. Pour un journal comme *Le Démocrate*, l'apport de la publicité et des abonnements est sensiblement le même. Il permet, comme c'est le cas pour les journaux depuis qu'Emile de Girardin y a introduit la publicité, de maintenir le quotidien à un prix raisonnable.

L'OER autorise la publicité à la radio, avec, il est vrai, des restrictions. Mais cette publicité, dans un rayon local de 10 km., sera vraisemblablement prise sur la publicité presse. Au moins dans un premier temps. Cela risque – et il faut le dire avec toute la netteté nécessaire – de mettre en danger certaines entreprises de presse. Jean Rynicker, dans *La Tribune de Genève* souhaitait (ironiquement, amèrement?) que les journaux puissent être nombreux en 1988, à participer à l'évaluation de l'exercice...

Autres sources de revenu possible pour la radio locale, car il faut bien lui assurer une assise financière, les subsides des pouvoirs publics et d'éventuelles redevances. Le problème, pour les futurs diffuseurs, sera sans doute de définir leur indépendance face à ces différents bailleurs de fonds.

L'affaire de professionnels

La radio, qu'elle soit locale ou non, est affaire de professionnels. Comme les journaux. Et dans tous les domaines.

L'expérience d'EFM 21 (Radio Thollon Mémises), pour y revenir, le prouve de façon évidente. Sa partie purement journalistique est franchement faible. Et la partie musicale a ressenti, de façon marquée, le départ de cinq animateurs, fin mai. Dans l'un et l'autre cas, l'auditeur, qui a de nombreux points de comparaison et de références, est exigeant: la spontanéité seule ne suffit peut-être pas. Les expériences de TV locales l'ont, je crois, démontré.

L'information est, fondamentalement, le métier des entreprises de presse. Même si elles n'en ont plus, depuis soixante ans, le monopole. Avec l'introduction de la radio, puis de la TV, le support de l'information a cessé d'être exclusivement écrit. Les journaux se sont adaptés à cette évolution. Pas trop mal, puisque leur tirage global, en Suisse, a augmenté, entre 1939 et 1979, de plus de 60%. Et le message du Conseil fédéral, du 1^{er} juin 1981, concernant l'article constitutionnel sur la radio et la télévision, reconnaît qu'en Suisse, «les journaux et les périodiques contribuent plus que la radio et la télévision à la libre formation de l'opinion et au développement culturel de la population».

C'est une des raisons qui a amené, amène ou amènera les entreprises de presse à s'intéresser également à la radio locale, en leur qualité de professionnels de l'information.

Maryse CAVALERI

Sources:

Message concernant l'article constitutionnel sur la radio et la télévision (juin 1981).

9^e Symposium de la FIEJ, Genève 1981.

Dossier N° 20 de *L'Hebdo*.

Rapport de la Commission d'experts pour une conception globale de media. 1982.